

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF1453

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	0
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	1 500 000
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
Dispositifs spectacle vivant de sur-titrage et matériels pour les personnes sourdes ou malentendantes (ligne nouvelle)	1 500 000	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un dispositif d'aide au spectacle vivant dédié au sur-titrage et matériels pour les personnes sourdes ou malentendantes.

Si l'accès à la culture est un droit garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme, il demeure négligé et pâtit d'un déficit de moyens humains et financiers tout particulièrement quant à l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Pour un spectacle vivant inclusif, ouvert à toutes et à tous, il est nécessaire de développer des dispositifs favorisant l'accessibilité culturelle : traductions en LSF sur plateau, lunettes de sur-titrage en temps réel, casques d'amplification sonore pour les dialogues d'une pièce de théâtre ou d'une performance mais également les voix-off, la description de l'ambiance, des musiques et des bruitages.

Ainsi, au-delà de l'obligation légale d'accessibilité physique pour les lieux accueillant du public, il est important de réaffirmer que l'accessibilité culturelle comprend plusieurs pans à savoir la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnements humains et techniques, de scénographie pour tous les publics, de médiation.

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 1,5 millions d'€ supplémentaires à un nouveau programme « Dispositifs spectacle vivant de sur-titrage et matériels pour les personnes sourdes ou malentendantes » (ligne nouvelle). Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 1,5 millions d'€ le programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture" au sein de son action 02 – "Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle" et sa sous action "Pass Culture".

Cette proposition de mouvement de crédits est formelle, dans le respect des règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous invitons au Gouvernement de lever le gage. Nous rappelons aussi encore cette année nos nombreuses propositions de recettes supplémentaires, dont un ISF écologique au besoin recadré sur la base du rapport Pisani Mahfouz de 2023, et même notre soutien au recalibrage des tranches d'imposition sur le revenu proposé par nos collègues du Modem membres de la majorité présidentielle ; tout cela, qui financerait très largement les nouvelles dépenses portées par le présent amendement, a été balayé par le dogmatisme fiscal de la majorité relative Renaissance et du Gouvernement en première partie du présent projet de loi.